

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 28 (1910)
Heft: 70

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2^{te} Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonniert werden

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux

Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Redaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: HAASENSTEIN & VOGLER Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel

1910. 15. März. Aus dem Vorstände der Genossenschaft Coiffeurverein Biel & Umgebung, in Biel (S. H. A. B. Nr. 37 vom 14. Februar 1908) sind ausgetreten: Fritz von Bergen, Präsident, Charles Ferrand, Vizepräsident; Adolf Wittwer, Aktuar, Alfred Rudolf, Kassier, und Emil Tiebke, Beisitzer, alle in Biel. An ihre Stelle sind gewählt worden: Als Präsident: Charles Ferrand; als Vizepräsident: Adolf Wittwer; als Aktuar: Franz Manser; als Kassier: Alfred Rudolf, und als Beisitzer: Fritz Aebi; erstere zwei in Biel, der dritte in Nidau und letztere zwei wiederum in Biel wohnhaft. Als Depothalter wurde gewählt: Alfred Rudolf.

Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes)

15 mars. Le chef de la maison Ali Boillat fils François, aux Breuleux, est Ali Boillat, originaire des Breuleux, y demeurant. Genre de commerce: Vins et bière en gros, épicerie.

15 mars. La raison Eug. Erard, au Bourquard-Cattin, commune des Bois, fabrication d'horlogerie (F. o. s. du c. du 29 août 1889, n° 143, page 689), est éteinte ensuite du décès du titulaire.

Zug — Zoug — Zago

1910. 14. März. Malermeister-Verband des Kantons Zug in Baar (S. H. A. B. Nr. 229 vom 12. September 1908, pag. 1590). An Stelle des ausgetretenen Präsidenten Anton Dossenbach in Baar wurde als Präsident gewählt: Gottfried Scherzmann, von und in Zug. Statutengemäss nimmt der Verband sein Domizil am jeweiligen Sitze des Präsidenten; der Sitz der Genossenschaft wird daher von Baar nach Zug verlegt. Präsident oder Vizepräsident führen mit dem Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau Murten (Bezirk See)

1910. 14. März. Nachstehende Firmen sind wegen Wegzuges des Inhabers von Amtswegen gelöscht worden:
Jakob Hongni, Käserei und Käsehandel, in Galmiz Nr. 7 (S. H. A. B. Nr. 74 vom 16. Mai 1883);

Wilhelm Wullmann, Wirtschaft «zum Bad» in Montelier (S. H. A. B. Nr. 300 vom 20. Juli 1905, page 1198);
Félicie Schaller, débit de vin et restauration, Lion d'Or, à Morat (F. o. s. du c. du 29 mars 1895, n° 86).

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Olten

1910. 15. März. Inhaber der Firma M. Horn in Olten ist Moritz Horn, von Zürich, in Winterthur. Natur des Geschäftes: Handel in Haushaltungs- und Wirtschaftsartikeln.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1910. 10. März. Die Firma Lesser & Liman in Berlin (offene Handelsgesellschaft zwischen Witwe Anna Lesser geb. Magenböfer, in Friedenau bei Berlin, Friedrich Wilhelm Julius Franz Lesser und Theodor Julius Franz Lesser, diese beiden in Berlin, alle deutsche Staatsangehörige, eingetragen im Handelsregister des königlichen Amtsgerichts Berlin-Mitte am 14. Januar 1905, bat am 1. Januar 1910 in Basel eine Zweigniederlassung unter derselben Firma errichtet. Zur Vertretung der Firma sind nur die Gesellschafter Friedrich Lesser und Julius Lesser befugt. Auskunftsbureau. Münzgasse 4.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Mendrisio

1910. 14. marzo. Carlo Barelli, fu Domenico, da Chiasso, suo domicilio, e Domenico Palmeri, da Moliterno, domiciliato a Chiasso, hanno costituito, sotto la ragione sociale Barelli e Palmeri una società in nome collettivo, con sede in Chiasso. Scopo: Spedizioni, commissioni e rappresentanze. Uffici in Chiasso. La società è incominciata il 10 febbraio 1910.

Waadt — Vaud — Valais

Bureau de Moudon

1910. 15. mars. Sous la dénomination de Société des Amis du Progrès agricole, il a été fondé une association qui a pour but l'achat de machines agricoles perfectionnées et utiles, pour les mettre à la disposition de ses membres et, cas échéant, d'autres agriculteurs, aux conditions déterminées par un règlement. Le siège de l'association est à Moudon. Sa durée est

illimitée. Ses statuts portent la date du 16 avril 1906. L'association se compose des personnes qui ont signé l'acte constitutif. Chaque associé fait un apport de fr. 20 pour constituer un fonds social. Si ce versement n'est pas suffisant, l'association pourra contracter un emprunt amortissable garanti par les sociétaires, chacun pour sa quote-part. Aucun sociétaire ne pourra se retirer sans avoir payé sa part des dettes. L'association est administrée par: a. L'assemblée générale; b. un comité de trois membres nommés par dite assemblée. Le président et le secrétaire possèdent ensemble la signature sociale et peuvent seuls valablement obliger l'association vis-à-vis des tiers. L'association ne pourra être dissoute que par décision prise à la majorité des deux tiers des sociétaires. Le comité est composé de: Constant Gavillet, à Bussigny, président; Auguste Dutoit, mécanicien, à Moudon, vice-président, et Ernest Cherpillod, au Grand Clos, Moudon, secrétaire-caissier.

15 mars. La raison A. Curchod fils, à Moudon, denrées coloniales, épicerie, tabacs et cigares (F. o. s. du c. du 4 octobre 1907, page 1723), est radiée ensuite de renonciation du titulaire et de remise de commerce.

15 mars. Le chef de la raison G. Curchod-Freymond, à Moudon, est Georges-Alexandre, fils d'Auguste Curchod, allié Freymond, de Dommarin, domicilié à Moudon. Genre d'affaires: Denrées coloniales, épicerie, tabacs et cigares et chaussures.

Bureau de Nyon

10 mars. La raison Charles Goegel, à Begnins, boucherie (F. o. s. du c. du 7 mai 1883), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau d'Orbe

15 mars. La société en nom collectif Ufer frères succursale de Romainmotier, limes et outils, à Romainmotier (F. o. s. du c. du 12 juillet 1906, n° 299, page 1193), est radiée ensuite de la suppression de cette succursale. En conséquence, la procuration conférée à Robert Maillefer est éteinte.

Wallis — Valais — Vallese

Bureau de St-Maurice

1910. 12 mars. Sous la dénomination de Caisse de Crédit mutuelle et d'Epargne d'Isérables s'est fondée une association à garantie mutuelle illimitée avec siège à Isérables, sous la juridiction du tribunal de Martigny. Cette association, limitée au territoire de la dite commune, a pour but: a. De procurer à ses membres les fonds nécessaires à leurs entreprises industrielles et commerciales, b. de leur fournir un moyen de placer à intérêt leur argent; c. de constituer à leur profit un capital indivisible et inaliénable. Ne sont reçues dans l'association que des personnes solvables jouissant de leurs droits civiques et personnels et de conduite honorable. La demande d'admission doit être présentée par écrit aux comités de direction et de surveillance. Les membres admis acquièrent leur droit d'associés en signant les statuts et en s'y conformant. Ils le perdent: 1° Par décès; 2° par démission écrite notifiée 3 mois à l'avance; 3° par exclusion. L'exclusion est motivée: 1° Par contravention à l'art. 3 des statuts; 2° par une conduite préjudiciable aux intérêts de la société; 3° si le sociétaire donne lieu à des poursuites judiciaires en remboursement des prêts à lui consentis. Le comité de surveillance statue en dernier lieu des recours contre les exclusions. Les membres ont le droit: a. De prendre part aux délibérations de l'assemblée; b. d'obtenir des prêts dans la limite des statuts et du règlement; c. de participer aux bénéfices annuels aux termes des statuts. Ils contractent l'obligation: a. De répondre solidairement vis-à-vis des tiers pour tous les engagements légitimes de l'association; b. de verser lors de l'admission au profit de la caisse un droit d'entrée de fr. 2; c. de verser une part d'affaire de fr. 20; d. de veiller aux intérêts de l'association. L'association administre les affaires par: a. Le comité de direction composé de trois membres; b. le caissier; c. le comité de surveillance, composé de trois membres; d. l'assemblée générale. Le comité de direction veille au bon emploi des emprunts et à leur remboursement ponctuel; surveille la comptabilité, les arrêts des comptes mensuels et le bilan annuel. Le bilan contient: 1. L'actif, soit: 1° L'actif au 31 décembre; 2° les créances diverses; 3° les papiers valeurs; 4° la valeur des meubles; 5° celle des immeubles; 6° les intérêts échus. II. Le passif, soit: 1° Le déficit éventuel; 2° les diverses dettes; 3° les créances des associés; 4° le fonds de réserve; 5° les intérêts dus. Le conseil de surveillance contrôle la gestion du caissier et du conseil de direction. L'assemblée générale se réunit ordinairement en mars de chaque année pour l'approbation des comptes annuels et en décembre tous les 2 ans pour les élections. Le fonds de réserve est constitué par le 50% du bénéfice annuel. Le reste est prélevé pour servir aux parts d'affaires libérées un intérêt qui ne doit pas dépasser le 5%. On ne peut accorder des prêts qu'aux sociétaires et on reçoit des dépôts de tout le monde. Les délais de remboursement sont prévus d'avance et adaptés au montant de l'affaire et aux capacités financières du débiteur. La Caisse de Crédit mutuelle et d'Epargne d'Isérables adhère à la fédération suisse des caisses Raiffeisen. La dissolution ne peut être votée que par la majorité des 2/3 et à la condition que les 2/3 des associés soient présents. Les statuts ont été adoptés en séance du 19 décembre 1909. Le comité de direction est composé de François-Bernard Vouillamoz, président; Bruno Crettenaud, vice-président, et Emile Gillioz, secrétaire; et le comité de surveillance de Jérémie Clévez, président; Paul Vouillamoz, vice-président; Urbain Monnet, secrétaire; tous à Isérables. Le caissier est Pierre Gillioz, de Nendaz, à Isérables. François-Bernard Vouillamoz, président, et Emile Gillioz, secrétaire du comité de direction, ont tous deux la signature individuelle.

Compte de profits et pertes

de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg

et de ses agences de Bulle, Romont, Morat, Châtel-St-Denis, Cousset, Estavayer et Tavel pour l'exercice 1909.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit.
Charges.Avoir.
Produits.

Doit. Charges.		Avoir. Produits.	
I. Frais d'administration.		I. Produits du compte d'effets de change.	
7,058 40	Indemnités aux membres de l'administration.	Effets escomptés sur la Suisse:	
133,404 75	Appointements des employés et des agents.	Intérêts perçus et commissions:	289,447.52
1,315 10	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	Récompte de l'exercice précédent à 5 %:	113,075.20
20,000 —	Location des bureaux de la banque.		402,522.72
6,096 90	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	A déduire: Récompte au 31 décembre 1909 à 5 %:	47,332.60
24,216 73	Fournitures de bureaux (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		355,190.12
9,518 08	Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépêches, etc.	Avances sur nantissements:	
21,102 —	Mobilier: Fourniture, entretien, assurance, amortissement.	Intérêts perçus et commissions:	36,586.10
8,543 65	Divers: Frais de poursuite, de procès, de renseignements et de déplacements, honoraires, etc.	Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %:	5,031.55
3,158 80	Frais des emprunts de l'Etat et des communes et navigation.		41,617.65
		A déduire: Récompte au 31 décembre 1909 à 4 1/2 %:	4,669.20
			36,948.45
		Produits d'encaissements:	11,938.99
			404,077.56
		II. Intérêts créanciers et commissions.	
		a. Sur créances en comptes courants.	
		Des banques d'émission et correspondants:	55,766.49
		Des comptes courants débiteurs:	1,927,257.85
		Divers:	1,739.82
		b. Sur autres créances et placements.	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1908 de l'emprunt de l'Etat 3 %, 1892:	98,300.40
		A déduire: Prorata d'intérêts au 31 décembre 1909 du dit emprunt:	97,662.90
			637.50
		De créances sans engagement par lettre de change:	
		Intérêts perçus et commissions:	72,861.20
		Intérêts échus et non perçus à la fin de l'exercice 1909:	10,957.10
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1909:	23,294.70
			107,113. —
		A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non perçus de 1908:	53,484.80
			53,628.20
		De placements hypothécaires:	
		Intérêts perçus:	894,718.66
		Intérêts échus et non perçus à la fin de l'exercice 1909:	301,367.65
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1909:	426,280.60
			1,622,366.91
		A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés de 1908:	754,131. —
			868,235.91
		Effets publics:	
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres:	464,655.15
		Bénéfices sur les cours des fonds publics propres:	114,883.20
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1909:	66,393.40
			665,931.75
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent:	86,725.70
			579,206.05
		Commission sur l'achat et la vente pour compte de tiers:	2,507.35
			581,713.40
			4,488,979.17
		III. Produits des immeubles.	
		Du bâtiment de la banque:	25,700. —
		D'autres propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque:	14,802.45
			40,002.45
		IV. Droits et indemnités.	
		Droit de garde et gestion des rentiers:	10,050.25
		V. Produits divers.	
		Bénéfices sur participations:	73,259.80
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.	3,053.58
		Divers et centimes additionnels:	54,737.63
			131,051.01
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
		Sur effets escomptés sur la Suisse:	350.80
			4,074,510.74

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg, pour l'exercice 1909.

Répartition des bénéfices suivant art. 44* et 45 de la loi du 29 décembre 1892.

Le bénéfice net suivant le compte de profits et pertes s'élevant à

a. été réparti comme suit:

- 1° Intérêts des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899 pour l'année 1910: fr. 678,423.75
 - 2° Amortissement des dits emprunts pour l'année 1910: 140,500. —
 - 3° Rente annuelle en faveur de l'Université: 80,000. —
 - 4° Au compte d'amortissement de la dette de l'Etat 60 %: 253,246.15
 - 5° Au fonds de réserve 90 %: 126,633.11
 - 6° Tantôt à la direction et aux employés 10 %: 42,207.70
- fr. 1,321,000.71
- Art. 44: Les comptes et le bilan sont arrêtés au 31 décembre.
- Art. 45: Il est prélevé sur le bénéfice net:
- 1° Le somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899.
 - 2° La rente annuelle en faveur de l'Université.
- Le bénéfice restant après ces prélèvements est réparti comme suit:
- 1° 60 % au compte d'amortissement de la dette de l'Etat.
 - 2° 30 % au fonds de réserve.
 - 3° 10 % à la disposition du conseil d'administration pour être réparti 5 % à la direction et 5 % aux employés.

Bilan annuel

de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg

et de ses agences de Bulle, Romont, Morat, Châtel-St-Denis, Cousset, Estavayer et Tavel

au 31 décembre 1909.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif.

Passif.

I. Caisse.

Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.
Autres valeurs en espèces ayant cours légal.

Encaisse légale.

Propres billets en caisse (voir annexe n° 1).
Billets de la Banque nationale suisse.
Autres valeurs en caisse.

II. Créances à courte échéance.

(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)

Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
Correspondants débiteurs.
Comptes courants entre la banque principale et ses agences.
Divers, comptes d'attente.

III. Créances sur effets de change.

Effets escomptés sur la Suisse:

3,332,373.05 écus dans les 30 jours.
1,115,180.70 " entre 31-60 "
825,530.70 " 61-90 "
1,512,038.73 " après 90 "

Avances sur nantissement:

571,155.75 écus dans les 30 jours.
139,058.80 " entre 31-60 "
98,785. — " 61-90 "
204,401.45 " après 90 "

Effets à l'encaissement.

IV. Autres créances à terme.

(Disponibles après 8 jours.)

Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
Comptes courants créanciers, momentanément débiteurs.
Créances sans engagement par lettre de change, garanties.
Créances hypothécaires de toutes sortes.
Divers: Avoir à la Banque nationale suisse, compte spécial pour le retrait des billets de banque.

V. Placements à terme indéfini.

Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).
Obligations }
Effets publics.
Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.
Liquidations et soldes.

VII. Placements fixes.

Commandites et participations.
Immeuble à l'usage de la banque.
Mobiliier à l'usage de la banque.

VIII. Comptes d'ordre.

Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).
Frais d'emprunts à amortir (voir annexe n° 8).

I. Emission de billets.

Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1) {
Billets en circulation }

II. Engagements à courte échéance.

(Payables au plus tard dans les 8 jours.)

Banques d'émission suisses, comptes créanciers . . . 132,284 47
Correspondants créanciers . . . 1,643,328 80
Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) . . . 1,614,942 92
Comptes courants débiteurs, momentanément créanciers . . . 1,214,719 80
Caisse d'épargne . . . 3,647,883 86
Intérêts échus et non encaissés . . . 32,657 50
Réparations légales (Tantièmes) . . . 42,207 70
Divers, comptes d'attente . . . 225,162 64

IV. Autres engagements à terme.

(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)

Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) . . . 13,460,375 92
Réserve pour amortissements et intérêts des emprunts de l'Etat de 1892 et 1899 . . . 818,923 75
Compte d'amortissement des emprunts de l'Etat de 1892 et 1899 (voir annexe n° 4) . . . 661,250 —
Compte d'amortissement de la dette de l'Etat (voir annexe n° 5) . . . 1,550,930 32
Compte de dépôt, ville de Fribourg 4 1/2 % . . . 1,632,020 42
Compte de dépôt, communes et navigation 3 1/2 % . . . 1,356,025 20
Bons de dépôts à terme dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable . . . 1,743,613 52
Bons de dépôts à terme dont le remboursement ne peut être exigé en 1910 . . . 7,154,006 18
Emprunt fixe: Obligations 2 % à primes de 1895 (voir annexe n° 9) . . . 3,330,100 —
Dépôts sur escomptes . . . 14,017 15
Fonds de garantie des obligations de fr. 20. — de Fribourg (Emission de la banque d'épargne Eggis & Cie) . . . 901,920 45
Fonds de garantie de l'emprunt à lots de 1902 de l'Hospice cantonal . . . 4,058,449 —
Fonds d'amortissement de l'empr. à lots de l'Etat 1860 . . . 2,644,390 40
Emprunt de l'Etat 3 % de 1903 et 3 1/2 % de 1907 . . . 17,500,000 —

V. Comptes d'ordre.

Réescomptes sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes) . . . 52,001 80
Prorata d'intérêts sur articles du passif de profits et pertes . . . 186,739 35
Prorata d'intérêts sur l'emprunt de l'Etat 3 % de 1892 . . . 97,662 90
Prorata d'intérêts sur l'emprunt 2 % à primes de 1895 . . . 83,252 50

VI. Fonds propres.

Capital versé . . . 21,000,000 —
Fonds de réserve (y compris la répartition de 1909) . . . 1,710,834 73
Réserve spéciale (voir annexe n° 6) . . . 1,158,550 —

Annexes au bilan annuel de la Banque de l'Etat de Fribourg, à Fribourg, au 31 décembre 1909.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1909.

	Emission	En caisse	En circulation
150 billets de fr. 500 = fr.	75,000	3,000	72,000
5,500 " 100 =	550,000	41,400	508,600
3,164 " 50 =	208,200	10,600	197,600
9,814 billets = fr.	833,200	55,000	778,200

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 1903:

"En règle générale, il sera réservé pour le remboursement de tous les dépôts en compte courant un délai d'avertissement proportionnel à la somme à rembourser et qui pourra être compté à raison d'un jour par fr. 1000."

Les comptes courants créanciers se répartissent comme suit:

a. 1378 avec un avoir au-dessous de fr. 8000 . . . fr. 774,842.92
108 avec un avoir au-dessus de fr. 8000, à fr. 8000 par compte . . . 840,000. —

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . fr. 1,614,842.92

c. 106 comptes dont l'avoir dépasse le fr. 8000, remboursables après 8 jours . . . 13,460,375.92

fr. 15,075,218.84

Annexe n° 4.

Compte d'amortissement des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899.

Solde au 31 décembre 1908 . . . fr. 797,500. —

A déduire:

Annuités d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 % de 1892 . . . fr. 102,000. —

Annuités d'amortissement de 1909 de l'emprunt 3 1/2 % de 1899 . . . 34,250. —

fr. 661,250. —

Annexe n° 5. Compte d'amortissement de la dette de l'Etat.

Ce compte s'élevait au 31 décembre 1908 à . . . fr. 1,297,684.17

Il a augmenté en 1909: . . . 253,246.15

De la répartition du bénéfice net de 1909 . . . fr. 1,550,930.32

Annexe n° 6. Réserve spéciale.

Elle s'élevait au 1^{er} janvier 1909 à . . . fr. 1,022,300. —

Elle a augmenté en 1909:

Par les annuités d'amortissement de 1909 des emprunts de l'Etat 3 % de 1892 et 3 1/2 % de 1899 . . . 136,250. —

fr. 1,158,550. —

Annexe n° 7. Ressources de la Banque.

Suivant art. 5 de la loi du 29 décembre 1892, les ressources de la Banque sont:

a. La dotation qui lui est attribuée par la présente loi. b. Le compte d'amortissement affecté à l'extinction de la dette publique. c. Le fonds de réserve. d. Les centimes additionnels perçus en vertu de la loi spéciale. e. Les intérêts des obligations de la dette publique, amorties en conformité de la présente loi. f. Les bénéfices réalisés par la présente loi.

Annexe n° 8. Frais d'emprunt à amortir.

Solde au 31 décembre 1908 . . . fr. 532,436.46

Diminution en 1909: . . . 30,000. —

Par 14^{es} amortissement des frais de l'emprunt 2 % de 1895 . . . fr. 562,436.46

Annexe n° 9. Emprunt par obligations 3 % à primes de 1895.

Solde au 31 décembre 1908 . . . fr. 3,334,400. —

Diminution en 1909: . . . 4,300. —

Par obligations sorties aux tirages d'amortissement . . . fr. 3,330,100. —

Annoncen-Regie:
HAASENSTEIN & VOGLER

Régie des annonces:
HAASENSTEIN & VOGLER

Traktanden:

1. Entgegennahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung pro 1909 und Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinns.
3. Neuwahl des Verwaltungsrates.
4. Besetzung der Kontrollstelle pro 1910.
5. Varia.

Der gedruckte Bericht kann vom **16. März** an bei der **Eldg. Bank** in **Zürich** und **Bern**, bei der **Basler Handelsbank** in **Basel** und bei der **Volksbank** in **Biel** bezogen werden. Gegen Deponierung der Aktien oder Ausweis des Aktienbesitzes liefern obige Bankhäuser bis und mit **24. März** auch die **Ausweis-karten** zur Teilnahme an der Generalversammlung.

Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident: Der Sekretär:
Aug. Weber. Ed. Batikofer.

Kapitalanlagen (1058 Z) (4801) 1 50

Börsenaufträge

Eröffnung laufender Rechnungen

in Material und Ausarbeitung konkurrenzlos
dastehend empfiehlt (1276 Z) 689

Union-Kassentabrik

Depot: Gessnerallee 36, Zürich I.

Dividenden-Zahlung

Laut Beschluss der heutigen Generalversammlung ist die Dividende für das Geschäftsjahr 1909 auf 8 % festgesetzt worden.
Es kann somit: (756.)

der Coupon Nr. 13 unserer Aktien mit; Fr. 40.
» » » 2 der Interimsscheine über neue Aktien mit. » 20
ab heute an unseren Kassen in **Davos, Chur und St. Moritz**, sowie bei den Herren **A. Sarasin & Co. in Basel** eingelöst werden.
Davos, den 16. März 1910.

Der Verwaltungsrat.

Electricité Neuchâteloise S. A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

le jeudi, 31 mars 1910, à 5 heures du soir
à l'Hôtel Municipal à Neuchâtel (Salle des Commissions)

Ordre du jour:

- 1 Procès-verbal de l'assemblée du 30 mars 1909.
2 Comptes de 1909. Rapport du conseil d'administration et des commissaires-
vérificateurs. Discussion et votation sur les conclusions de ces rapports.
bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que le rapport de Messieurs les véri-
sont déposés dès ce jour au siège social, à la disposition de Messieurs les
sires.

Neuchâtel, le 16 mars 1940.

Dätwyler & Cie., Zürich.

Bank- und Effekten-geschäft

Kauf und Verkauf von Aktien und Obligationen. — Ausführung von Börsenaufträgen im in- und Ausland. — Kapitalanlagen. (116f)

Buchführung

Ordne zuverlässig, rasch, diskret
vernachlässigte Buchführungen, In-
ventur und Bilanzen, Bücherexperten-
tisen, Einführung der amerik. Buch-
führung nach praktischem System
mit Geheimbuch. Prima Referenzen.
Komme auch nach auswärts.
H. Frisch, Leonhardshalde 10 beim
Central, Zürich I. (12.)